



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Pau, le 12/06/2020

L'arrêté interministériel du 28 avril 2020
paru au journal officiel du 12 juin 2020

L'arrêté interministériel du 28 avril 2020 paru au journal officiel du 12 juin 2020 reconnaît les communes suivantes en état de catastrophe naturelle :

Inondations et coulées de boue du 9 décembre 2019 au 13 décembre 2019

Halsou.

Inondations et coulées de boue du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019

Lacq, Mourenx.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1er novembre 2019 au 9 décembre 2019

Briscous.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1er novembre 2019 au 15 décembre 2019

Hasparren.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 17 novembre 2019 au 18 novembre 2019

Bastide-Clairence (La), Bayonne.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 12 décembre 2019 au 14 décembre 2019

Eaux-Bonnes, Jurançon.

Les administrés concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait dès la survenance du sinistre, disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées) et bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)